

Suivi et exploitation des ouvrages d'AEP à l'échelle communale via un modèle associatif



1^{er} février 2019

RANDRIANTSITOVANA Tisirarison Fy
PERANTONI Brice

Généralités - contexte

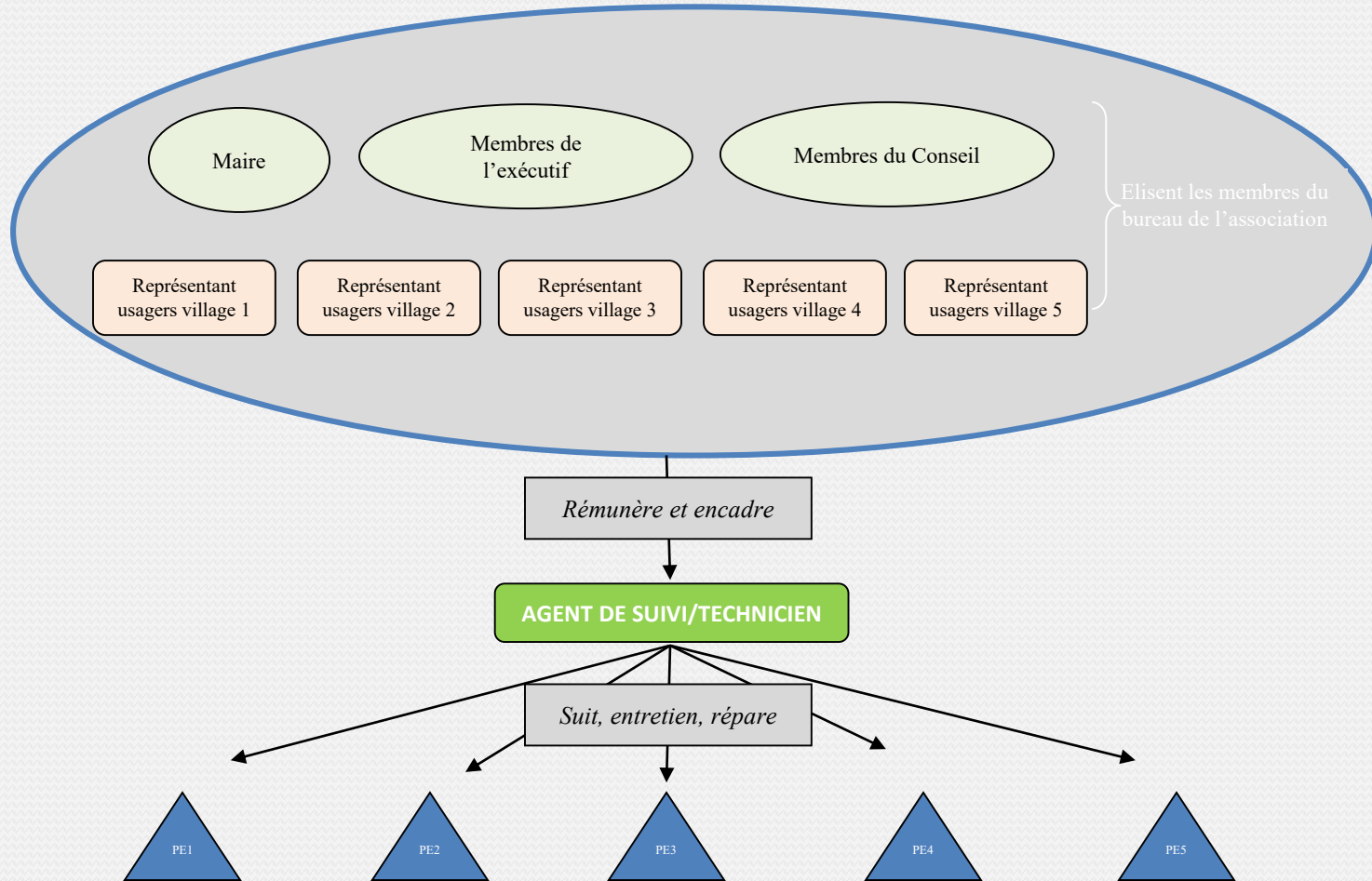
- Contexte: Communes rurales souvent enclavées, équipées de petits ouvrages AEP dispersés (peu/pas rentables pour des privés avec faible capacité à payer des usagers).
- Enjeu majeur = gestion durable et maintenance de toutes les infrastructures rurales d'AEP du territoire communal.
- Mais dynamisme et implication des acteurs quant au suivi des ouvrages parfois relatif (niveau STEAH ou CE).

REFLEXION avec les élus et usagers sur un modèle alternatif aux STEAH pour pallier à ces contraintes

- **Création d'une association locale à l'échelle communale regroupant des représentants de la commune et des usagers.**
- **L'association est délégataire de gestion et chargée du suivi et de la maintenance.**



Généralités – composition de l'association



Généralités – rôles et responsabilités

- Commune:
 - **Maitre d'ouvrage**, délègue l'exploitation, le suivi et l'entretien des ouvrages à l'association
 - **Suit et participe au fonctionnement** quotidien de l'association (représentants)
 - **Subventionne** une partie du fonctionnement de l'association à partir de son budget
 - Tranche en cas de **conflit lié à l'exploitation**
 - **Audite les comptes** de l'association (STC)
- Association: Garantit une continuité du service
 - **Exploitation et suivi régulier des ouvrages** via son Agent de Suivi rémunéré (mise à jour mensuelle d'un tableau de bord technique et financier – STEFI)
 - **Prend en charge l'entretien/maintenance et réparations courantes** des ouvrages (inclus nettoyage des citernes et boites de captage) **sans cout complémentaire pour les usagers.**
 - **Animation et appui des communautés** pour la gestion de conflits, la reddition des comptes et l'organisation du recouvrement des participations financières périodiques des usagers.
 - **Collecte des cotisations des usagers avec un pouvoir de sanction** (coupure d'eau si non paiement de l'eau)
- Communautés (usagers): assure le fonctionnement quotidien de leur PE
 - S'acquittent annuellement de leur **participation financière** à la date convenue
 - **Suivent et participent au fonctionnement** quotidien de l'association (représentants élus)
 - **Exploitent, sécurisent** les ouvrages (responsable PE) et **nettoient** périodiquement les PE
 - Fournissent les matériaux et main d'œuvre pour l'**entretien des clôtures**

Généralités – mode de financement et transparence

- Elaboration de budgets de fonctionnement annuels:
 - Mutualisation et centralisation des moyens financiers au niveau de l'association: subvention communale + participation des usagers (Forfaitaire par PE pour les petits ouvrages gravitaires ou puits et/ou volumétrique – si pompage solaire...)
 - Paiement à date fixe
 - Sécurisation des fonds sur un compte bancaire dédié
- **équité pour un même service de l'eau entre les villages et les usagers à l'échelle de la commune.**
- **Le paiement forfaitaire donne un accès illimité et garanti à l'eau potable pour une période définie.**



Cas spécifique de la commune d'Ampanotokana: l'association « Loharano tokana »

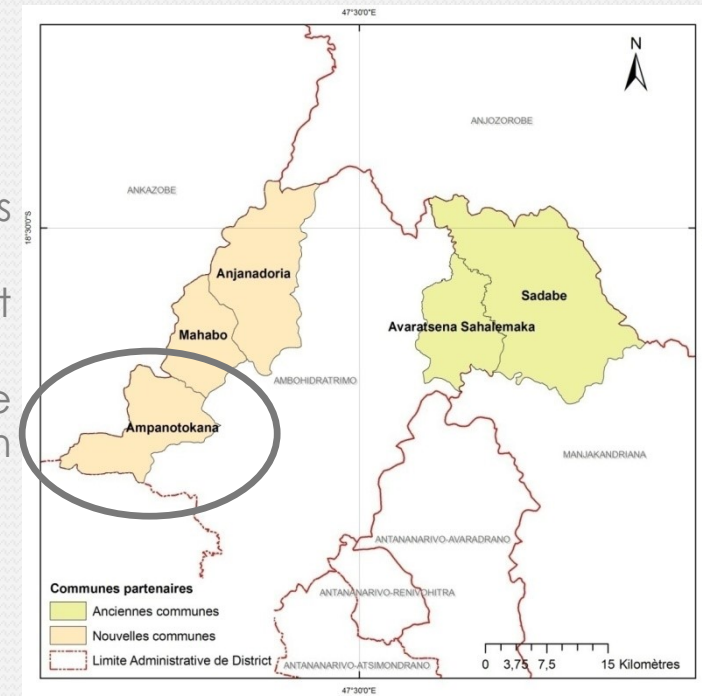
• Contexte:

- Région Analamanga – District Ambohidratrimo
- STEAH créé en juin 2016 pour assurer le suivi des ouvrages
- Démission de l'ACEAH en décembre 2017 et recrutement d'un remplaçant
- Nouvelle démission due au faible niveau de rémunération → instabilité du personnel au sein du STEAH

Organisation d'un atelier de réflexion pour identifier une solution alternative au STEAH et garantir la continuité du suivi des ouvrages



CREATION DE L'ASSOCIATION LOHARANO TOKANA



Cas spécifique de la commune d'Ampanotokana: l'association « Loharano tokana »

- **Etapes de la création:**

- 08/02/18: Décision officielle de création prise par la CR par arrêté communal
- Février-Mars 2018: Séance de sensibilisation des communautés et présentation du système aux représentants des comités eaux existants → 19/24 systèmes 24 intégrés à l'association (5 anciens ouvrages refusent d'adhérer à l'association à ce jour et refusaient déjà auparavant le suivi du STEAH).
- 13/04/18: Election des membres du bureau → 9 membres dont 1 président, 1 vice président, 1 trésorier, 1 secrétaire trésorier, 1 commissaire aux comptes, 4 conseillers
- Novembre 2018: recrutement Agent de Suivi (2 actuellement en période d'essai - soutien IA)
- 28/11/18: Obtention du récépissé de déclaration d'existence au niveau du District.

23 membres dont **4 représentant la CR** et **19 représentant les usagers**
(1 représentant par système)



Cas spécifique de la commune d'Ampanotokana: l'association « Loharano tokana »

- Budget prévisionnel de fonctionnement

Dépenses

- Maintenance
- Entretien
- Outillage/matériel
- Fonctionnement (salaire AS, indemnité réunion ...)
- Autres (frais bancaires, etc.)

Recettes

- Cotisation forfaitaire annuelle pour les systèmes gravitaires et puits
- Subvention de la commune
- Vente d'eau au volume au niveau chef lieu (BP et kiosques publics)

Cas spécifique de la commune d'Ampanotokana: l'association « Loharano tokana »

- Bilan financier 2018:**

DEPENSES 2018		RECETTES 2018	
Désignations	Montant (Ariary)	Désignations	Montant (Ariary)
Indemnités Chefs de Bornes	638 800	Subvention de la commune	400 000
Indemnités Techniciens Locaux	345 000		
Indemnités membres du Bureau + Indemnités réunions AG + Frais de déplacements pour versements et retraits OTIV	819 600		
Accessoires entretien (tuyaux, raccords, robinets...)	3 295 350	Participation financière des usagers	6 388 000
Gardien	70 000		
Agent de suivi	150 000		
Fourniture de bureau + équipements + matériels (seau-gobelet-brosse-peinture-cadenas)	290 850		
Frais de tenue de compte OTIV	6 400		
TOTAL DEPENSES	5 616 000		
RELIQUAT	1 172 000		

Cas spécifique de la commune d'Ampanotokana: l'association « Loharano tokana »

- **Difficultés:**

- Réticence des anciens systèmes à intégrer l'association: non reconnaissance de la maîtrise d'ouvrage communale malgré des séances de sensibilisation réalisées avec la DREAH
- Manque d'appropriation du concept de mutualisation des moyens par certains usagers

- **Suites à donner et perspectives:**

- Signature d'un contrat de délégation de gestion entre la Commune, la DREAH, et l'association Loharano tokana
- Renforcement des séances de sensibilisation au niveau des communautés réticentes en coordination avec la DREAH
- Formation de l'association à la gestion d'un système à paiement volumétrique (chef-lieu)

Un modèle développé dans d'autres CR partenaires...

- **Région Analamanga (district Ambohidratrimo):**
 - CR Anajanadoria: création en mars 2018, en charge de 7 ouvrages, financement via paiement forfaitaire annuel – 4 000 Ar / ménage + contribution communale
 - CR Mahabo: création en mars 2018, en charge de 8 ouvrages, financement via paiement forfaitaire annuel – 2 000 Ar / ménage + contribution communale
- **Région Vatovavy-Fitovinany: (district Manakara):**
 - CR Ampasimanjeva: création en juin 2017, en charge de 4 ouvrages (6 PE), financement via paiement volumétrique aux BF – 50 Ar / bidon + contribution communale
 - CR Bekatra: création en novembre 2018, en charge de 6 ouvrages (12 PE), financement via paiement forfaitaire annuel – 200 000 Ar / PE + recettes de 7 BP (en cours)

Merci de votre attention... Misaotra Tompoko!



Ces actions sont cofinancées par l'Union Européenne, l'AFD, l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France